

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

PAEC des Baronnie Provençales

Hautes-Alpes

Campagne 2025

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire des Baronnie Provençales Hautes-Alpes au titre de la campagne PAC 2025. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

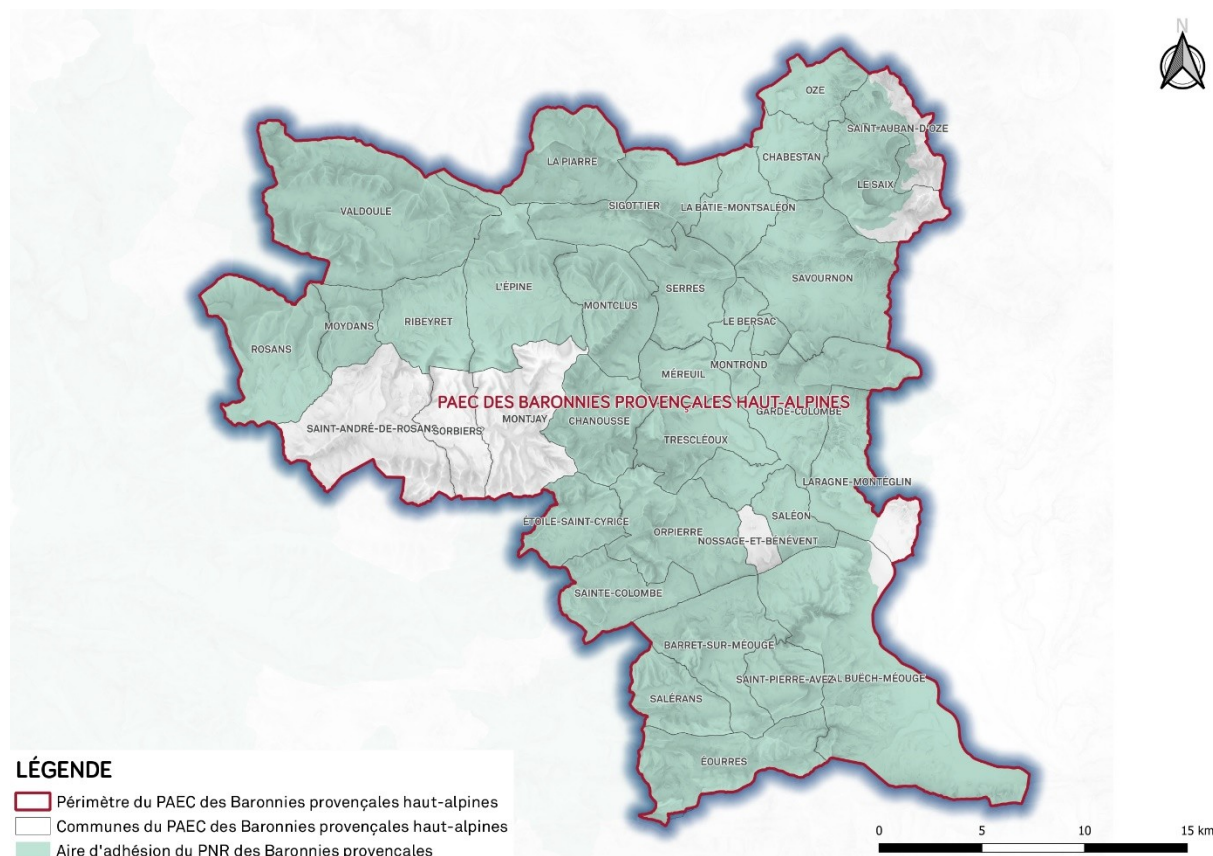
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE DES BARONNIES PROVENÇALES HAUTES-ALPINES ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre géographique du PAEC des Baronnies provençales hautes-alpines est identique à celui de 2015-2020. Il s'étend sur 35 communes faisant partie du périmètre de préfiguration du PNR des Baronnies provençales.



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Dans les Baronnies provençales hautes-alpines, il existe de nombreuses productions de qualité, issues d'exploitations de tailles limitées (quelques dizaines d'hectares, hors parcours). Les exploitations agricoles du territoire sont rarement spécialisées, associant généralement au minimum deux ateliers parmi les suivants : polyculture, élevage, PPAM, fruitiers. Toutefois, on trouve une forte dynamique arboricole dans la vallée du Buëch tandis que le cœur du massif montagneux est davantage tourné vers l'élevage et la production de PPAM. Par conséquent, les agroécosystèmes des Baronnies provençales peuvent accueillir une flore remarquable (messicoles) une faune sauvage particulièrement diversifiée, chaque type de culture ayant son intérêt pour certains cortèges : oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts, reptiles, chauves-souris, Papillons de jour, sauterelles et criquets, mammifères... Ainsi les deux enjeux prioritaires sont la préservation de la ressource en eau ainsi que l'accompagnement des activités pastorales. En effet, la préservation de la ressource en eau, autant d'un point de vue quantitatif que qualitatif apparaît comme un enjeu majeur des années à venir. L'accompagnement des activités pastorales aussi, puisque cette dernière permet de mettre en place une lutte naturelle et efficace contre les incendies, de protéger la biodiversité qui est associée aux milieux ouverts et de préserver les paysages.

3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Deux enjeux environnementaux ont été retenus pour le PAEC :

- Enjeu « Préserver une biodiversité d'exception » (biodiversité)
Sous-enjeu « **biodiversité – milieux spécifiques et préservation des espèces** »
Deux sous-zonages : périmètres d'intervention 1 et 2
- Enjeu « Assurer une gestion durable de la ressource en eau » (eau)
Sous-enjeu « **eau – enjeu quantitatif** »
Deux sous-zonages : périmètres d'intervention 3 et 4

Enjeu « Préserver une biodiversité d'exception » (biodiversité), sous-enjeu « biodiversité – milieux spécifiques et préservation des espèces » :

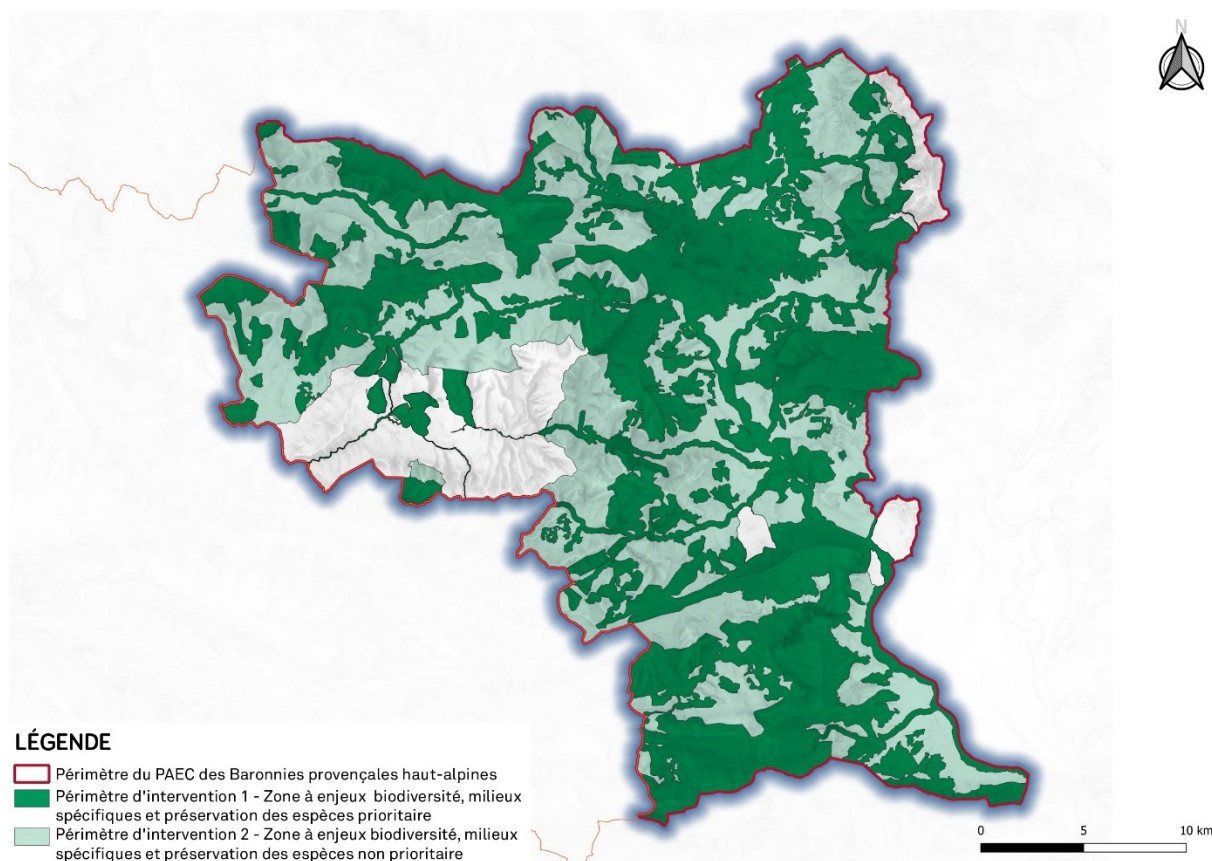
- **Périmètre d'intervention n°1** « Biodiversité des Baronnies » composée de : unités et zones pastorales, ZNIEFF 1, zones humides, sites Natura2000 (directive habitat : montagne d'Aujourd'hui & montagne de Saint-Genis, le Buëch, les gorges de la Méouge), ENS, sites à enjeux botaniques du CBNA, corridors SRCE.

Ce périmètre d'intervention comprend des habitats naturels et semi naturels typiques des Baronnies et qui ont un grand intérêt écologique (Pelouses écorchées et garrigues basses calcicoles, Garrigues basses et pelouses méditerranéennes calcicoles à Aphyllante de Montpellier, Prairies humides médio-européennes des sols paratourbeux basiques et oligotrophe, etc.).

Ce périmètre d'intervention revêt une **priorité de niveau 1**.

- **Périmètre d'intervention n°2** – Territoire du PAEC inclus dans la zone à enjeu « Biodiversité, milieux spécifiques et préservation des espèces » tel que définie par DRAAF PACA.
Le classement d'un territoire en PNR est justifié, entre autres, par sa riche biodiversité. Or, le périmètre du PAEC contient en grande partie des communes ayant adhéré au PNR. Ce périmètre d'intervention est donc construit sur la base des communes ayant adhéré au PNR, auxquelles on ajoute les zones à enjeu « biodiversité, milieux spécifiques et préservation des espèces » définies par la DRAAF PACA sur les communes non adhérentes au PNR.

Ce périmètre d'intervention revêt une **priorité de niveau 2**.



Enjeu biodiversité – Carte des périmètres d'intervention 1 et 2

Enjeu « Assurer une gestion durable de la ressource en eau » (eau), sous-enjeu « eau – enjeu quantitatif » :

- **Périmètre d'intervention n°3** – Zones humides (avec zone tampon de 100 mètres) et zones Natura2000.

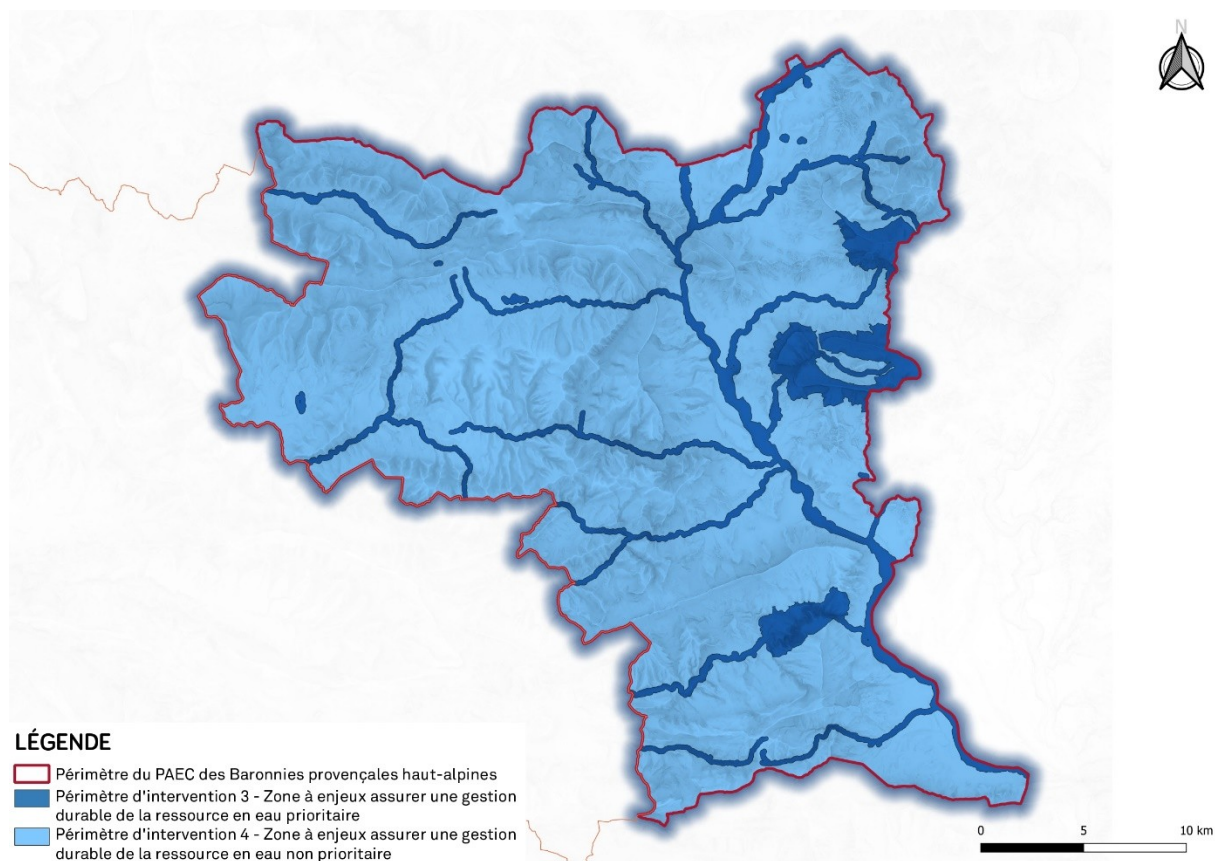
Dans ce périmètre d'intervention, l'objectif est d'avoir un impact positif sur les cours d'eau, zones humides et leur biodiversité. Ainsi il a été décidé d'appliquer une zone tampon de 100 mètres autour des zones humides afin d'avoir un réel effet levier sur l'état écologique de ces zones, en améliorant les pratiques dans les parcelles agricoles proches.

Ce périmètre d'intervention revêt une **priorité de niveau 1**.

- **Périmètre d'intervention n°4** – Territoire du PAEC des Baronnies provençales haut-alpines.

Le territoire tout entier est à cheval sur 6 bassins versants (le Buëch, la Méouge, l'Eygues, les affluents moyenne Durance aval Jabron et Lauzon, et très marginalement la Drôme, la moyenne Durance amont). Ils ont tous été classés comme « sous bassins sur lesquels des actions sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état ». Ainsi, l'ensemble du périmètre du PAEC est à considérer comme une zone où des actions sont nécessaires pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état.

Ce périmètre d'intervention revêt une **priorité de niveau 2**.



Enjeu eau - Carte des périmètres d'intervention 3 et 4

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surface en herbe	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PRBP_MHU1	Localisée	Préservation des milieux humides	150 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surface en herbe	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PRBP_MHU2	Localisée	Préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage	201 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surface en herbe	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PRBP_PRA1	Localisée	Surfaces herbagères et pastorales (individuelle et collective)	51 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

² Les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surface en herbe	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PRBP_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères par le pâturage (individuelle et collective)	72 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surface en herbe	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PRBP_ESP1	Localisée	Protection des espèces 1	82 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surface en herbe	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PRBP_OUV2	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux et amélioration de la gestion par le pâturage	204 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surface en herbe	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PRBP_IAE1	Localisée	Entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Ligneux	0,8 €/ml/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surface en herbe	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PRBP_IAE3	Localisée	Entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Fossés	1,6€ /ml/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
EAU	Quantitatif	PZ_PRBP_ARB1	Localisée	Arboriculture	780 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

Les mesures MHU1, MHU2, PRA1, PRA3, ESP1,IAE1 peuvent être financées par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) selon des critères notifiés pour la campagne PAC en cours.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire du PAEC, elles sont disponibles sur le site internet de la DRAAF PACA (<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>) à la rubrique suivante :

Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB)

Les zones à enjeu environnemental selon les types de MAEC sont également disponibles à l'adresse ci-dessus.

Eligibilité des MAEC selon leur zonage à enjeu environnemental :

N°	Structure	Code territoire et mesure	Libellé	Zonage environnemental
16	Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales	PZ_PRBP	PAEC du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales	
		PZ_PRBP_ARB3	Eau – Arboriculture – Gestion quantitative, lutte biologique et absence d'herbicides	EAU QUANTI
		PZ_PRBP_MHU1	Préservation des milieux humides	BIODIV
		PZ_PRBP_MHU2	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	BIODIV
		PZ_PRBP_OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion pâturage	BIODIV
		PZ_PRBP_PRA1	Surfaces herbagères et pastorales	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives
		PZ_PRBP_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par pâturage	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Pour les aides financées par l'état les règles de plafonnement sont les suivantes :

1) plafonnement à l'exploitation = 10 000€
(15 000€ pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire et 12 000€ pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire) ;

2) plafonnement selon la mesure ;

3) plafonnement selon le financeur ;

4) transparence des GAEC ;

5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, et le montant la demande d'engagement devra être modifié.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur du territoire, sont prioritaires.

Ordre de priorité :

1) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts, les demandes d'engagement dans des mesures à enjeux eau, dans les mesures DFCI, dans les mesures de préservation des zones humides, dans les mesures visant à préserver les espèces en PNA,

13 points

2) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 pour les autres niveaux d'enjeux et dans les autres zones de protection,

8 points

3) Les demandes d'engagements situés dans les autres zones des territoires des PAEC.

3 point

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

a) les mesures systèmes,

1 point

b) Les demandes avec plan de gestion,

1 point

c) Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC de l'année de la demande.

1 point

d) Les exploitations en agriculture biologique (AB)

1 point

e) Les exploitations engagées dans une démarche de haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3)

1 point

7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité :

- vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre chaque année d'engagement, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

Rappel :

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC. Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

Pour les entités collectives, le nombre d'animaux pris en compte correspond à ceux effectivement reçus en transhumance l'année de la campagne PAC. Vous devez déclarer ce nombre sur le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » et le renvoyer à la DDT(M) l'année de la campagne PAC.

L'ensemble des animaux détenus sont comptabilisés, sans tenir compte du temps de présence des animaux sur les surfaces des entités collectives (colonnes « Bovins », « Ovins », « Caprins », « Équins » et/ou « Autres » dans le formulaire de montée et descente d'estive).

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales

575 route de Nyons

26510 Sahune

Julie MAVIEL – chargée de mission agriculture et pastoralisme

jmaviel@baronnies-provencales.fr/04.58.17.37.57